

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Retiré

AMENDEMENT

N° AS1114

présenté par

Mme Elimas, rapporteure, Mme Benin, Mme de Vaucouleurs, Mme Gallerneau, M. Hammouche et
M. Isaac-Sibille

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 156 par la phrase suivante :

« Elle communique également la liste des formations accessibles et adaptées aux travailleurs handicapés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé que France compétences communique à la Caisse des dépôts et consignations la liste des formations accessibles et adaptées aux travailleurs handicapés.

En effet, malgré les dispositions législatives de la loi de 2005, trop de formations restent inaccessibles aux personnes handicapées du fait du cadre bâti (locaux, environnement ...) et de l'absence de mise en œuvre de mesures d'aménagement raisonnable (pédagogie, supports, méthodes...).